

CONCOURS EXTERNE DE GARDIEN-BRIGADIER DE POLICE MUNICIPALE

CADRAGE INDICATIF DE L'ÉPREUVE

La présente note de cadrage ne constitue pas un texte réglementaire dont les candidats pourraient se prévaloir, mais un document indicatif destiné à éclairer les membres du jury, les examinateurs, les formateurs et les candidats.

ENTRETIEN AVEC LE JURY

Intitulé réglementaire :

Décret n° 2017-685 du 28 avril 2017 modifiant le décret n°94-932 du 25 octobre 1994 relatif aux conditions d'accès et aux modalités d'organisation du concours pour le recrutement des agents de police municipale.

Un entretien permettant au jury d'apprécier la personnalité du candidat et sa motivation pour occuper un emploi d'agent de police municipale, ainsi que ses connaissances sur le fonctionnement général des institutions publiques.

**Durée : 20 minutes,
Coefficient : 3**

Un candidat ne peut être admis si la moyenne de

Les candidats admissibles passent, dans des conditions garantissant leur anonymat, des tests psychotechniques non éliminatoires, élaborés et interprétés par des psychologues possédant les qualifications requises, destinés à permettre une évaluation de leur profil

pour aide à la décision, des résultats des tests passés par chaque candidat admissible.

I UNE ÉPREUVE D'ENTRETIEN AVEC LE JURY

A- Un entretien

fondé sur des questions auxquelles doit répondre le candidat. Celles-ci sont destinées à apprécier tant la personnalité et la motivation du candidat que ses connaissances des institutions publiques.

Le libellé réglementaire de l'épreuve ne prévoyant ni sujet tiré au sort ni temps de préparation, les questions posées par le jury appellent des réponses "en temps réel", sans préparation.

Le candidat ne peut recourir à aucun document (ni CV, ni document présentant son

Le candidat se présentera à l'épreuve en tenue civile uniquement.

peut être précédé d

modalités du déroulement de

le jury peut néanmoins demander au candidat une présentation sommaire de son parcours (environ 2 à 3 minutes), dont le contenu peut déterminer, pour une part, les questions du jury.

qui ne peut

B- Un jury

fonctionnaires territoriaux, personnalités qualifiées) et obligatoirement en son sein, parmi les personnalités qualifiées, un magistrat

représentant(s) de chacun des collèges.

maire en charge

Le candidat doit bien mesurer la retenue que lui impose sa qualité de candidat face à un jury mment proscrites. Le jury, pour sa part, accueillera la plupart du temps les réponses du candidat avec une empathie qui ne préjuge

C- Une évaluation précise de la prestation du candidat

Les jurys conduisent, pour une session donnée, tous les entretiens de la même manière

- la personnalité du candidat,
- les connaissances relatives au fonctionnement général des institutions publiques,
- la motivation tout au long de

II. LE DEROULEMENT DE L'ENTRETIEN AVEC LE JURY

A-_____

Compte tenu du caractère particulier des missions qui lui sont confiées, la personnalité du candidat joue un rôle important dans la réussite au concours. A cet égard, à partir de questions et/ ou de mises en situation professionnelles le jury cherche à évaluer chez le candidat :

- ses qualités de communication : capacité à écouter, à reformuler, à transmettre
- ses qualités relationnelles,
- sa capacité
- sa capacité à faire preuve de discrétion,
- sa capacité à appréhender une situation donnée,
- sa capacité à respecter les règles déontologiques (honnêteté, intégrité...),
- son aptitude au travail en équipe,
-

résultats des tests psychotechniques du candidat.

B- Les connaissances sur le fonctionnement général des institutions publiques

pour ob

exécutifs, organisation générale des services).

A titre indicatif, et sans que cela constitue un programme réglementaire dont le candidat pourrait se prévaloir, les questions peuvent porter notamment sur :

➤ **L'organisation de l'Etat**

- le président de la République
- le parlement
 - nationale
 - le sénat
 - le gouvernement
 - le premier ministre
 - les ministres
 - le préfet
 - la police et la justice

➤ **L'organisation des collectivités territoriales**

- la décentralisation
- les collectivités territoriales
 - commune
 - commune
- le maire et les adjoints
- les pouvoirs de police du maire
- le département
- la région
- l'intercommunalité

Les questions du jury cherchent à mesurer les connaissances que tout citoyen, et a fortiori dont le fonctionnement et les décisions déterminent la vie de la cité.

C- La motivation du candidat

part sur sa motivation à intégrer

Au titre de la police administrative, les agents de police municipale devront connaître les notions de prévention et de surveillance du bon ordre, de la tranquillité, de la sécurité et de la salubrité publiques.

- respect des arrêtés du maire
- verbalisation,
- contravention
- la circulation et le

La motivation à intégrer la fonction publique territoriale

Tout au long de l'entretien, le jury cherche à évaluer si le candidat est réellement motivé et prêt à exercer les responsabilités confiées à un gardien-brigadier de police municipale, s'il a un intérêt pour le monde qui l'entoure, par exemple à travers des qualités de comportement telles que le dynamisme, la curiosité intellectuelle et l'ouverture d'esprit.

Cette épreuve orale peut, d'une certaine manière, même si sa finalité n'est pas de recruter un gardien-brigadier de police municipale dans un poste déterminé mais de s'assurer que le candidat est apte à en assumer les missions, s'apparenter à un entretien d'embauche, les membres du jury se placent souvent dans une position d'employeur : s'il s'agissait d'un entretien de recrutement en vue de pourvoir un poste confié à un gardien-brigadier de police municipale, ce que dit ce candidat, sa manière de se comporter conduiraient-ils à le recruter ?

Au-delà de ses connaissances, fait-il la preuve des aptitudes et des qualités humaines et intellectuelles indispensables pour exercer les fonctions de gardien-brigadier de police municipale et répondre au mieux aux attentes des décideurs et des usagers du service public ?

Cette épreuve orale permet ainsi au candidat de faire la preuve de sa capacité à :

➤ **Gérer son temps :**

-
- (brève, développée) à une question

➤ **Etre cohérent :**

- réponses
- en veillant à ne pas dire une chose puis son contraire
- en sachant défendre ses idées et ne pas donner systématiquement raison à un contradicteur
- en sachant convenir d'une absurdité

➤ **Gérer son stress :**

- en apportant des réponses sans précipitation excessive, sans hésitations préoccupantes
- en sachant garder, même s'il se trouve en difficulté sur une question, une confiance en soi suffisante pour la suite de l'entretien

➤ **Communiquer :**

- en ayant réellement le souci d'être compris, grâce à une expression claire
- en s'exprimant à haute et intelligible voix
- en adoptant une élocution ni trop rapide, ni trop lente
- en s'adressant à l'ensemble du jury sans privilégier abusivement un seul interlocuteur

➤ **Apprécier justement sa hiérarchie :**

- en adoptant un comportement adapté à sa "condition" de candidat face à un jury
- en sachant ne pas être péremptoire, excessivement sûr de soi ni contester les questions posées
- en sachant argumenter en cas de désaccord avec le jury

➤ **Mettre en œuvre curiosité intellectuelle et esprit critique :**

- en sachant opposer des arguments fondés à ceux du jury
- en sachant profiter d'une question pour valoriser des connaissances pertinentes
- en manifestant un intérêt pour